

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 7
Membre absent : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Yaël LEVY, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY

ABSENT :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE L'ACQUISITION DU LOT N°164 DE LA COPROPRIETE DE L'ÎLOT DU MAIL, CADASTREE SECTION I NUMEROS 314, 316 ET 317, CORRESPONDANT A UN BOX SITUE 29 AVENUE DE VERDUN A VILLENEUVE-LA-GARENNE

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que par courrier en date du 5 octobre 2022, l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a adressé aux consorts BELLAMINE une offre d'acquisition du lot n°164 de la copropriété de l'Îlot du Mail leur appartenant, correspondant à un box, pour un montant de 15 000 euros (QUINZE MILLE EUROS), toutes indemnités confondues valeur libre de toute occupation, prix qui n'excède pas l'évaluation de France Domaine,

Que le 5 novembre 2022, les consorts BELLAMINE ont consenti à céder leur bien à l'EPT Boucle Nord de Seine au prix de 15 000 euros (QUINZE MILLE EUROS) toutes indemnités confondues, libre de toute occupation,

Que toutefois, l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine n'est pas compétent en matière de stationnement,

Que c'est la raison pour laquelle la commune de Villeneuve-la-Garenne se porte acquéreuse en lieu et place de l'Établissement Public Territorial, avant l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité qui déclarera cessibles immédiatement tous les biens désignés dans l'état parcellaire et situés dans le secteur du projet d'aménagement du centre-ville déclaré d'utilité publique, et ce au bénéfice de l'EPT Boucle Nord de Seine,

Qu'en effet, le projet ambitionné par la Ville vise à rééquilibrer l'offre de stationnement avec davantage de stationnements en ouvrage,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers, dans lequel est intégrée la ville de Villeneuve-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération n°11/0238 du Conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 15 janvier 2015, relative à la mise en place d'un périmètre de concertation sur le centre du « Centre-Ville », aux objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur et aux modalités de concertation,

Vu l'avis du service du Domaine daté du 13 juillet 2022,

Vu la proposition de prix de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 5 octobre 2022,

Vu le courrier d'accord sur le prix des consorts BELLAMINE en date du 5 novembre 2022,

Considérant le projet de requalification du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne et la nécessité d'acquérir ledit lot nécessaire à la réalisation de l'opération,

Considérant l'intérêt de la ville de Villeneuve-la-Garenne de se substituer à l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine pour l'acquisition de ce lot,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 12 décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20221215-2022_12_15_32-DE Date de télétransmission : 03/01/2023 Date de réception préfecture : 03/01/2023
--

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'acquisition du lot n°164 de la copropriété de l'Îlot du Mail, cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à un box, sis à Villeneuve-la-Garenne, 29 avenue de Verdun, appartenant aux consorts BELLAMINE, pour un montant de 15 000 euros HC/HT (QUINZE MILLE EUROS) toutes indemnités confondues.

AUTORISE

Monsieur le Maire, Pascal PELAIN, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition précitée.

PRECISE

Que les frais d'acquisition et taxes inhérents à l'opération seront supportés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

DEMANDE

Pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du code général des impôts.

DIT

Que la dépense est inscrite sur le budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris